

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DU MAIRE 2024-282**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête de la SAS SOCHAMP, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage sur les trottoirs au niveau des numéros 42-44 de la rue Jean Jaurès à Tinquieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La SAS SOCHAMP est autorisée à installer un échafaudage sur les trottoirs au niveau des numéros 42-44 de la rue Jean Jaurès à Tinquieux, à partir du 28 septembre 2024 et jusqu'au 18 octobre 2024 afin de réaliser des travaux de ravalement des façades de l'immeuble pour le compte de PLURIAL NOVILIA.

**ARTICLE 2 :** Dans la mesure où des piétons seraient obligés de passer sur la chaussée, des précautions devront être prises pour assurer leur sécurité :

- Création d'un trottoir d'environ 1 mètre protégé par un garde corps sur la chaussée,
- Mise en place de panneaux de signalisation (interdiction de stationner, chaussée rétrécie, limitation à 30 km/h).

**ARTICLE 3 :** Le libre écoulement des eaux et le balisage du chantier devront être assurés de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, la SAS SOCHAMP devra :

- Enlever les décombres et les matériaux,
- Réparer les dommages éventuellement causés,
- Rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est révoquée à tout instant pour non respect des prescriptions énoncées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,  
L'entreprise SOCHAMP.

Fait à TINQUEUX, le 27 septembre 2024.

Le Maire,

